

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : **Lotissement « La Folie de Piétard »
Acquisition de la voie formant l'allée Robert Champigny,
appartenant aux consorts PETIT**

Mesdames, Messieurs,

Le lotissement de « La Folie de Piétard », créé conformément à l'arrêté municipal n°86/137 en date du 13 février 1986 autorisant la création d'un lotissement à usage d'habitation, comprend aujourd'hui encore une voie appartenant au lotisseur. Les propriétaires indivis de cette parcelle, madame Claudette ROUSSEL et monsieur Pierre PETIT, ont proposé de la rétrocéder à la collectivité moyennant l'euro symbolique.

Cette voie ouverte à la circulation publique a vocation à être intégrée dans le domaine privé de la commune, puis classée ensuite dans le domaine public communal.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU la promesse de vente en date du 1^{er} décembre 2008,

CONSIDERANT que cette voie a vocation à tomber dans le domaine public,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section DW n°313 pour une contenance de 551 m² formant l'allée Robert Champigny, appartenant à madame Claudette ROUSSEL née PETIT et à monsieur Pierre PETIT,

2) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune en l'étude de maître Philippon, notaire à Châtellerault.

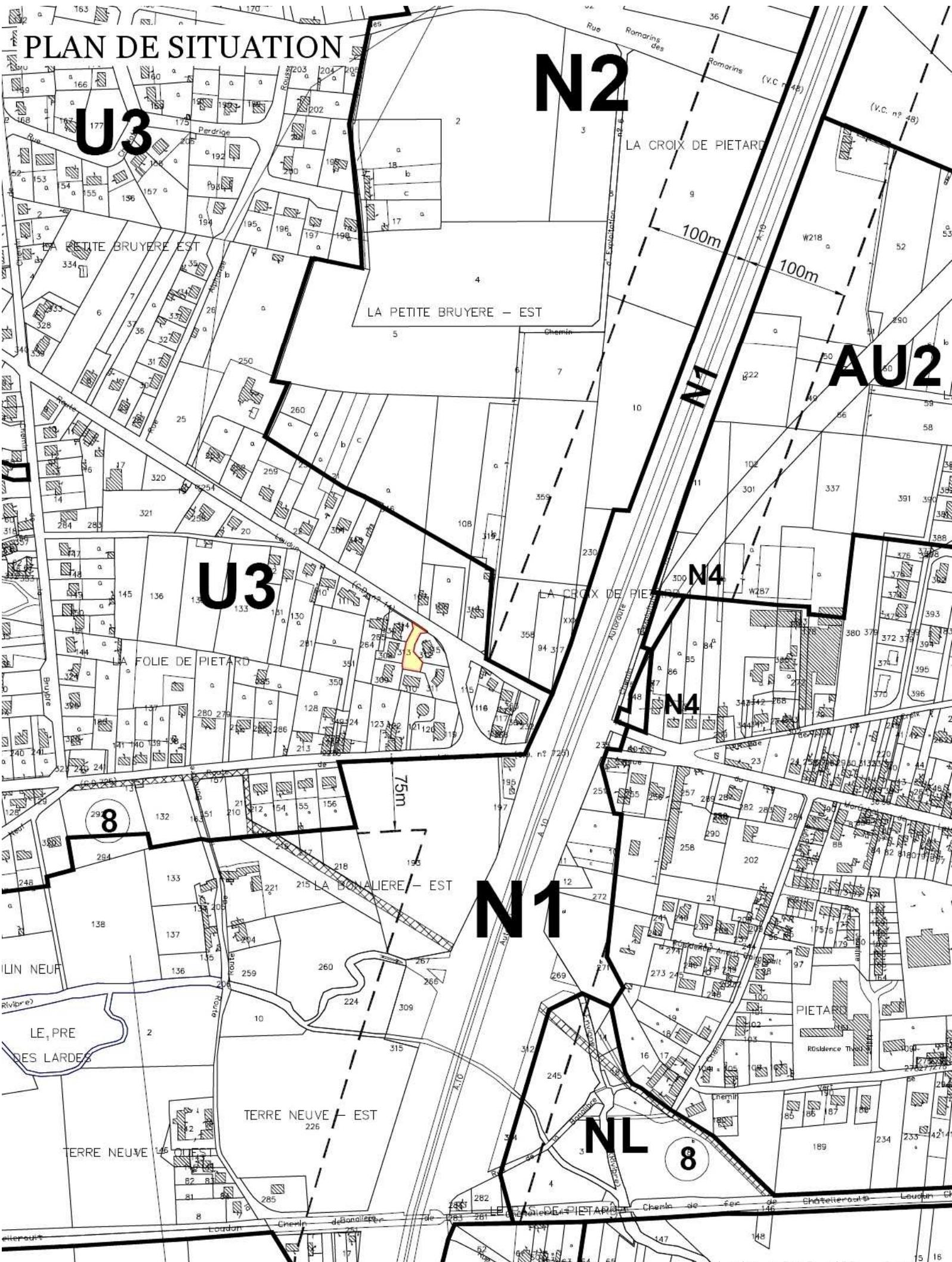
Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 821/2118/P1032/4100

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture
Le 21.01.09
Publié en mairie le 20.01.09

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS

PLAN DE SITUATION



VILLE DE CHÂTELLERAULT
SECTION DW

Allée Robert Champigny

